



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER (HORS UE)
DÉTENU PAR UN RESSORTISSANT ÉTRANGER (HORS UE)**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Vous devez fournir les originaux et photocopies, format A4, sans agrafes et lisibles ;
- Tout dossier incomplet sera rejeté et un nouveau rendez-vous devra être pris ;
- Vérifiez les conditions d'échange sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460

Vous devez fournir les originaux et photocopies des documents suivants :

- Formulaire [Cerfa n°14879*01](#) « Demande de permis de conduire par échange » - Intégralement complété (y compris numéro de téléphone et adresse email), daté et signé
- Formulaire [Cerfa n°14948*01 Réf 06](#) « Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne » - Intégralement complété, daté et signé
- Permis de conduire (original + photocopie lisible recto-verso)
- Traduction du permis de conduire par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises (si le permis n'est pas rédigé en français)
- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc. - original + photocopie lisible)
- Justificatif de domicile récent
 - [Locataire ou propriétaire](#) : facture d'électricité, d'Internet récente, etc.
 - [Hébergé](#) : attestation d'hébergement datée et signée + justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant.

Remarque : votre permis de conduire sera adressé par voie postale. En cas de déménagement, il vous appartient de faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse.

- Justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluriannuel...)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (texte en langue étrangère et traduction officielle en français ; cette attestation n'est pas exigée si le titulaire du permis de conduire bénéficie d'une protection internationale)

Remarque : l'attestation doit impérativement être de moins de 3 mois à la date de dépôt.

- 4 photographies d'identité.
- Si vous avez une nationalité autre que celle de l'Etat de délivrance du permis de conduire : justificatif(s) de résidence normale du demandeur dans le pays de délivrance du permis lors de celle-ci (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)

INFORMATION IMPORTANTE

La préfecture de la Haute-Garonne assure uniquement l'envoi sécurisé de votre dossier. Votre demande sera traitée par le centre spécialisé de Nantes. Par conséquent :

- Les dossiers incomplets ne peuvent pas être envoyés et seront systématiquement refusés ;
- La préfecture de la Haute-Garonne ne peut pas vous indiquer l'état d'avancement de votre dossier.